



**Département de la Haute-Marne
Commune de BOLOGNE
ARRÊTE DU MAIRE N°71-24
Portant réglementation circulation - BOLOGNE
A l'occasion du passage du Tour de France et de la Fan Zone.**

Le Maire de la commune de BOLOGNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Considérant qu'à l'occasion du passage du Tour de France et de la Fan zone sur le territoire de Bologne nécessite pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble de Bologne.

ARRETE

Article 1 :

La 8ème étape du Tour de France passant de la route départementale D 200 (Chaumont) vers la route départementale D 44 (Marault).

Le stationnement sera réglementé comme suit à BOLOGNE :

- Le stationnement sur la chaussée et les accotements sera interdit à tous les véhicules le 06 juillet 2024 de 12 :00 à 18 :00 :
 - De l'entrée de l'agglomération de BOLOGNE (D200) jusqu'au Rond-point D44 - D200 - rue de la Champagne BOLOGNE.
 - Du rond-point D44 à la sortie de l'agglomération de BOLOGNE.

Article 2 :

Le présent arrêté est valable le 06 juillet 2024 de 12 :00 à 18 :00.

Article 3 :

La Mairie de Bologne sera chargée de mettre en place la signalisation portant à la connaissance des usagers les prescriptions visées à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

M. le Maire de Bologne, M. le Président du Conseil Départemental de Haute-Marne et M. le Commandant la brigade de Gendarmerie de Bologne seront chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage en mairie de Bologne par la collectivité.
- Affichage aux extrémités de la section réglementée.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le Président du Conseil Départemental ;
- Brigade de Gendarmerie de Bologne ;
- M. le Directeur du SDIS ;
- SAMU ;
- Préfecture de la Haute-Marne.

À Bologne, le 25 juin 2024,

Le Maire,

LEMOINE Maxence,

